



LA CHAUX-DE-FONDS

METROPÖLE HORLOGÈRE
URBENMETROPÖLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS



Rapport du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds

**relatif à une demande de crédit de CHF 1'336'000.- TTC
pour la participation à la création d'une nouvelle déchetterie
intercommunale en collaboration avec la ville du Locle (CHF
358'000.- TTC) et la commune de la Sagne (CHF 34'000.-)
(du 6 avril 2011)**

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Ce rapport a été rédigé pour les villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de la commune de La Sagne. Seules les données spécifiques font l'objet d'une rédaction différente.

Contexte

Le Grand Conseil a adopté dans sa séance du 29 septembre 2010 le projet de loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD).

Celui-ci met en place une taxe mixte applicable aux personnes physiques et morales. Elle comprend une taxe de base destinée à couvrir les coûts des infrastructures nécessaires à la collecte des déchets, ainsi qu'une taxe au sac ou au poids, destinée à couvrir au minimum les frais d'incinération. La loi prévoit également qu'une part entre 20 et 30 % de la taxe de base puisse être prise en charge, pour les ménages, par l'impôt.

Comme ce fut le cas dans d'autres régions, l'introduction de la taxe au sac à l'échelon cantonal devrait entraîner un report massif de déchets recyclables mis actuellement dans les incinérables par la population, dans les recyclés. Ainsi, les points de collectes et la déchetterie intercommunale devront s'attendre à prendre en charge une augmentation importante de déchets recyclables.

A ce jour, selon les statistiques 2010 pour La Chaux-de-Fonds, 20'100 tonnes tous déchets confondus sont collectés par la Voirie. La part des déchets incinérables attribuable aux entreprises est estimée à 2'400 tonnes. En conséquence, les déchets des ménages collectés en 2010 par la Voirie se montent à 17'700 tonnes. De cette masse, environ 4'500 tonnes sont recyclées. Le taux de recyclage des ménages est donc de 25 % environ.

Or, les études faites en la matière, et plus particulièrement le bilan réalisé par l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) sur 32 communes ayant passé à la taxe au sac, montre qu'avec ce mode de taxation, 50 % des déchets au minimum sont recyclés et 50 % partent à l'usine d'incinération.

Pour la ville de La Chaux-de-Fonds, il faut donc s'attendre à devoir ramasser au minimum environ 4'500 tonnes de déchets recyclables supplémentaires par an hors entreprises.

Stratégie de récolte des déchets recyclables

Selon les récentes simulations effectuées, le volume des déchets recyclés lors de l'introduction de la taxe au sac se décomposera ainsi pour la ville de La Chaux-de-Fonds :

- Papier :	3'400 tonnes
- Verre :	1'400 tonnes
- Déchets verts :	3'000 tonnes
- Autres :	1'200 tonnes
Total :	9'000 tonnes

Les trois plus gros volumes sont donc représentés par le papier, les déchets verts et le verre.

Pour les déchets ménagers recyclables, la politique de collecte est axée sur trois modes, à savoir :

- Les mini et midi-déchetteries (Ecopoints)
- La collecte au porte-à-porte
- Une déchetterie intercommunale (maxi-déchetterie)

Les Ecopoints :

1^{er} niveau : points de collecte de proximité (appelés mini-déchetteries)

Ces points de collecte qui seront au nombre de 28 à La Chaux-de-Fonds lors de l'entrée en vigueur de la taxe au sac, prévue le 1^{er} janvier 2012 sont destinés à récolter les recyclés principaux en terme de volume, soit le verre et le papier.

Le réseau doit être dense, de façon à réduire au maximum les déplacements.

2^{ème} niveau : points de collecte de zone (appelés midi-déchetteries)

Ces points de collecte sont destinés à permettre à l'usager de se débarrasser d'un plus grand nombre de déchets (verre, papier, huile, piles, alu, fer blanc). Pour La Chaux-de-Fonds, nous estimons que leur nombre actuel de 13 est jugé suffisant. Ils seront tous constitués de conteneurs enterrés à la fin de l'année.

Par ce mode de collecte (Ecopoints), nous espérons récolter les quantités de déchets suivants pour La Chaux-de-Fonds :

- Papier :	1'000 tonnes
- Verre :	1'000 tonnes
- Autres :	<u>200 tonnes</u>
Total :	2'200 tonnes

La collecte au porte-à-porte :

Actuellement, deux déchets recyclés font l'objet de tournées de ramassage au porte-à-porte à La Chaux-de-Fonds, à savoir :

- Le papier
- Les déchets verts (compostables)

Ce mode de faire sera non seulement maintenu, mais renforcé.

Concernant le papier, nous prévoyons d'instaurer une tournée de ramassage chaque mois à La Chaux-de-Fonds.

Concernant les déchets verts, le ramassage au porte-à-porte est maintenu. D'éventuelles modifications pourraient intervenir en fonction de l'aboutissement du dossier de « co-digestion » mises en place par le Canton.

Pour ces deux collectes, il est prévu de ramasser les quantités suivantes :

- Papier :	1'500 tonnes
- Déchets verts :	1'500 tonnes
Total :	3'000 tonnes

Concernant le carton, un projet de ramassage est à l'étude à la Voirie. Il impliquerait l'emploi de personnes en mesure de réinsertion qui obtiendraient une attestation liée à cette formation spécifique. Une négociation est actuellement en cours avec le service de l'emploi du canton en vue de déterminer les modalités propres à obtenir un financement du projet.

Déchetterie intercommunale

Cette déchetterie intercommunale est destinée à collecter tous types de déchets ménagers (recyclés et non recyclés) y compris les déchets spéciaux et les électroménagers.

Conséquences pour la déchetterie du Marais

La déchetterie que possède actuellement la ville de La Chaux-de-Fonds, sise à la rue du Marais à côté du Centre d'entretien des Travaux Publics (CTP), est aujourd'hui déjà saturée. Elle reçoit à ce jour, une moyenne de 184 visiteurs par jour dont 92 % se déplacent en véhicule. Sur les 8 % de personnes qui viennent à pied, 50 % d'entre elles apportent des déchets qui peuvent être récoltés dans une midi-déchetterie. Le personnel de la Voirie qui travaille à plein temps sur ce lieu sera transféré sur le site de la nouvelle déchetterie intercommunale.

Il est donc clair que la taille de la déchetterie du Marais sera totalement insuffisante lors de l'introduction de la taxe au sac. Comme il n'est pas possible de l'agrandir faute de place (5'000 m² sont nécessaires), nous prévoyons de la transformer en midi-déchetterie.

Choix d'un site pour une nouvelle déchetterie intercommunale : procédure par planification négative et analyse multicritères

Compte tenu que la ville du Locle ne possède pas de déchetterie intercommunale à ce jour, il a été décidé conjointement de chercher une solution commune pour les deux Villes, soit un seul site à mi-chemin entre les deux cités.

Un premier projet qui prévoyait de créer une telle installation au sud de l'aéroport des Éplatures a été refusé par la population suite à un référendum en 2009, malgré l'approbation quasi unanime (30 voix pour et 3 contre) de la demande de crédit liée à cet objet par les élus.

Pour éviter toute recherche de terrain qui puisse être matière à subjectivité, le groupe de travail politique en collaboration avec le Service de l'Urbanisme et de l'Environnement (SUE) ainsi que celui de la Géomatique (SGéo), a procédé dans une première étape, à une planification négative. Cette procédure a permis de mettre en évidence les terrains qui ne se trouvent pas dans les périmètres suivants :

- Zones de protection des eaux S1 - S2 - S3
- Périmètre zone centrale UNESCO
- Périmètre du pôle économique cantonal du Crêt-du-Locle
- Pâturages boisés / cordons boisés
- Forêt
- Zones de protection communales et cantonales

Pour dégager ensuite de cette sélection, le ou les terrains appropriés, il a été procédé à une analyse selon les critères suivants :

- Génération de trafic
- Accès pour la population de La Chaux-de-Fonds
- Accès pour la population du Locle
- Accès routier
- Proximité de centres d'achats
- Nuisances sonores
- Propriétaire du terrain
- Délai de construction
- Conforme à l'affectation
- Conflits potentiels avec des voisins
- Equipements
- Superficie
- Topographie
- Impact visuel et paysager

De cette analyse, le terrain disponible et répondant au mieux aux critères ci-dessus est le bien-fonds 3025 du cadastres des Eplatures. C'est celui qui a été retenu.

La localisation de ces sites potentiels ainsi qu'un résumé des résultats d'analyse des critères décisifs sont présentés en annexe au rapport (annexe no 1).

Demande de crédit pour la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale

Localisation :

Cette nouvelle déchetterie intercommunale, créée principalement pour les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, sera implantée sur le bien-fonds 3025 du cadastre des Eplatures. La commune de La Sagne est venue dernièrement s'intégrer à notre projet.

Cette parcelle se situe au nord du bâtiment occupé par l'entreprise Von Bergen au Crêt-du-Locle.

Elle offre les nombreux avantages suivants pour accueillir une déchetterie intercommunale.



Plan de situation du projet de déchetterie intercommunale

Accès :

En plaçant la déchetterie intercommunale au Crêt-du-Loclc, elle se situe à mi-chemin entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle. La parcelle se trouve également à proximité de la zone commerciale des Eplatures (combinaison achats-déchets).

L'accès à la parcelle se fait par l'extrémité est du hameau du Crêt-du-Loclc, ce qui évite tout trafic à l'intérieur de celui-ci.

Le lieu choisi est également proche de la gare du Crêt-du-Loclc, pour ceux qui souhaitent utiliser les transports publics. Pour les citoyens âgés ou à mobilité réduite de La Chaux-de-Fonds, il est envisagé que la Voirie mette sur pied un service de ramassage à domicile, pour les objets de petit volume qui n'entrent pas dans la catégorie des encombrants déjà pris en charge par la Voirie.

Visibilité :

Située derrière le bâtiment principal et le hangar de l'entreprise Von Bergen, la déchetterie intercommunale ne sera visible que partiellement depuis les bâtiments des trois entreprises voisines.

Bruit :

Selon les résultats de la notice d'impact, établie par un bureau d'ingénieurs spécialisés, il apparaît que la future déchetterie intercommunale n'aura aucun impact au-delà des bâtiments des trois entreprises voisines.

De même, le surcroît de trafic sur les routes cantonales RC 1320 lié à la fréquentation de la déchetterie intercommunale n'aura, vu sa proportion face au trafic actuel, aucun impact significatif (voir annexe no 5).

Ainsi, les habitants du Crêt-du-Loclc ne subiront aucune nuisance sonore supplémentaire liée à l'exploitation de cette déchetterie intercommunale.

Type de terrain :

Le Conseil général dans sa séance du 31 janvier 2011, a accepté à l'unanimité le changement d'affectation de zone industrielle en zone d'utilité publique. Ce terrain n'est pas en zone de protection des eaux (S/S1/S2/S3).

Energie :

Le règlement d'aménagement communal prévoit que dans la zone où se trouve le bien-fonds 3025, les toitures, si elles sont plates et horizontales, soient végétalisées.

Dans un objectif de développement durable, à titre de variante et sous réserve du résultat des procédures habituelles, il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le couvert des grandes bennes. Dans cette optique, une vérification des risques d'éblouissement des pilotes d'avion en phase d'approche a déjà été faite par un bureau compétent, qui nous a confirmé l'absence de problème.

Viteos SA a annoncé prendre en charge cet équipement. Les panneaux solaires seront financés en partie grâce aux 0,5 ct/kWh prélevé sur l'énergie électrique distribuée pour la création ou la rénovation d'installations de production d'énergie électrique à partir d'énergies primaires renouvelables.

Configuration :

Cette nouvelle déchetterie intercommunale sera à l'image de bien d'autres déchetteries existantes, compte tenu de la configuration des lieux et des besoins, elle prévoit :

- Une rampe d'accès et un quai pour le déchargement par gravité des objets principaux;
- 8 grandes bennes pour la réception de ces objets;
- 8 autres conteneurs pour la collecte des déchets ménagers en petites quantités;
- Deux ponts de pesage, l'un à l'entrée, l'autre à la sortie, permettront de quantifier le poids des bennes d'une part, et celui des déchets amenés par les artisans d'autre part;
- Un conteneur pour le bureau et les sanitaires;
- La couverture de la zone des grandes bennes;
- Une zone de stationnement latérale et une zone de stationnement en épi.
- Une végétalisation du site sera examinée lors de l'élaboration des plans de détails.

Comme pour la plupart des déchetteries, à l'image de Plaines-Roches qui est située à l'extérieur du centre-ville pour la ville de Neuchâtel, cette déchetterie intercommunale permettra à quiconque de se débarrasser gratuitement de n'importe quel déchet ménager, en principe selon l'adage : "arriver le coffre plein, repartir le coffre vide".

Il sera également possible de prendre en charge les déchets d'artisans contre rémunération (facturation au poids grâce au pont de pesage).

Volumes escomptés :

Comme mentionné précédemment, le volume des déchets recyclables qui emprunteront les filières de récupération sera de 9'000 tonnes environ pour la ville de La Chaux-de-Fonds, dont 3'800 tonnes de recyclables par la future déchetterie intercommunale.

Pour la ville du Locle, le volume attendu en déchetterie intercommunale devrait avoisiner les 885 tonnes, et pour la commune de La Sagne, 97 tonnes environ.

Compte tenu de la stratégie mise en place pour les deux villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, pour la collecte de proximité des déchets recyclés (Ecopoints et ramassage au porte-à-porte), on s'attend à ce que la déchetterie intercommunale accueille les quantités de déchets suivantes :

Papier et carton :	1'225	tonnes
Verre	537	tonnes
Déchets verts	1'863	tonnes
Autres	1'160	tonnes
	<hr/>	
Sous-total :	4'785	tonnes
Encombrants	570	tonnes
	<hr/>	
Total :	5'355	tonnes

La liste non exhaustive des déchets "autres" qui seront repris dans la déchetterie intercommunale est la suivante :

- Cartons
- Néons, ampoules
- Electroménagers
- Cartouches d'imprimantes
- Piles
- Bouteilles en PET
- Huiles minérales usagées
- Huiles végétales usagées
- Habits
- Matériel informatique
- Métaux
- Déchets inertes
- Batteries autos

- Matelas, tapis
- Pneus
- Médicaments
- Peintures, solvants
- Produits chimiques domestiques
- Etc...

Route d'accès

Lors de l'élaboration du projet, il est apparu que tant le bien-fonds 3025 sur lequel sera située la future déchetterie intercommunale, que le bien-fonds 6372 au nord de Stryker ne sont pas équipés. D'autre part, l'équipement privé sur le bien-fonds appartenant à l'entreprise von Bergen n'est pas en mesure de satisfaire aux besoins induits par la future déchetterie intercommunale.

Aussi faut-il prévoir un équipement complet qui remonte de la rue du Crêt-du-Loclc jusqu'au niveau du bien-fonds 3025.

Les investissements nécessaires pour l'équipement des parcelles 3025 et 6372 font l'objet d'une demande de crédit séparée et entièrement financée par la ville de La Chaux-de-Fonds.

Les possibilités d'accès au bien-fonds 3025, site de la future déchetterie intercommunale, de même que l'emprise des flux de circulation et celle de l'entrée à la déchetterie intercommunale, avec deux ponts de pesage nous ont contraints à envisager l'acquisition de terrain sur la parcelle no 6372 appartenant à l'Etat de Neuchâtel.

Ainsi, ce sont environ 440 m² de ce bien-fonds qui vont être détachés et transférés au bien-fonds 3025.

Cette cession a reçu l'aval de l'Etat en date du 2 février 2011 qui le fera à titre gracieux.

Investissements

Il a été convenu d'emblée qu'une partie des investissements seraient pris en charge par Vadec SA, à savoir :

- Les installations de pesage, y compris le système informatique de transfert des données;
- Les bennes;
- La compacteuse à déchets.

Le pesage et la facturation seront gérés par Vadec SA, comme il en sera des déchets incinérables à l'avenir, à l'introduction de la taxe au sac.

La logistique des déchets recyclés sera gérée également à l'avenir par Vadec SA, dans le cadre de la régionalisation des déchetteries. Dans ce cas, le principe veut que les prestations des Villes s'arrêtent au bord des quais de la déchetterie intercommunale. La manutention de bennes, la prise en charge des déchets et leur acheminement dans des centres de traitement sont du ressort de Vadec SA.

Le coût estimatif des divers travaux à charge des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle et de la commune de La Sagne pour la construction de la déchetterie intercommunale se décompose ainsi :

Déchetterie intercommunale :

- Génie civil, béton armé, canalisations et conduites :	CHF	938'000.00
- Couvert :	CHF	303'000.00
- Aménagements (clôtures, plantation, etc.) :	CHF	14'000.00
- Réception (terrassment et conteneurs) :	CHF	63'000.00
- Divers travaux et fournitures :	CHF	83'000.00
- Honoraires ingénieurs, architectes, spécialistes :	CHF	209'000.00
- Autres (indemnisation agriculteur, taxes de raccordement) :	CHF	38'000.00
- Divers et imprévus :	CHF	80'000.00
Total déchetterie intercommunale :	CHF	<u>1'728'000.00</u>

Sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants, le montant estimatif de la contribution de chacune des Villes et Commune concernées au projet de déchetterie intercommunale est la suivante :

	<u>Montants</u>	
- La Chaux-de-Fonds (37'523 habitants)	CHF	1'336'000.00
- Le Locle (10'052 habitants)	CHF	358'000.00
- La Sagne (957 habitants)	CHF	34'000.00

Conséquences sur les finances

Comptes de fonctionnement

1. Charge financière annuelle

En application des directives établies par le Service des communes, la charge financière est calculée sur une durée d'amortissement de 25 ans (soit 4 %) et les intérêts au taux moyen des emprunts de la ville de La Chaux-de-Fonds de 3 % sur la moitié de l'investissement.

La répartition des coûts est la suivante :

	Montant Investissement CHF	Amortissement CHF	Intérêt moyen CHF	Coût annuel CHF
Déchetterie intercommunale	1'728'000.-	69'120.-	25'920.-	95'040.-
A charge de La Chaux-de-Fonds	1'336'000.-	53'440.-	20'040.-	73'480.-
A charge du Locle	358'000.-	14'320.-	5'370.-	19'690.-
A charge de La Sagne	34'000.-	1'360.-	510.-	1'870.-

2. Exploitation

a) Par le personnel de la Voirie

Compte tenu des horaires qui seront appliqués (voir annexe no 4), élargis par rapport à ceux de la déchetterie actuelle du Marais à La Chaux-de-Fonds, du volume des déchets qui seront collectés, du taux de fréquentation et de l'expérience de déchetteries similaires, il est prévu dans un premier temps d'affecter l'équivalent de cinq postes à plein temps, pour assurer l'accueil, l'exploitation du site et nettoyer les abords.

b) Par la société Vadec SA

Il est prévu que la société Vadec SA assure la prise en charge à fins d'élimination ou de recyclage des déchets principaux amenés en décharge, depuis les bennes collectives. Certains déchets pourront être gérés par des entreprises locales comme actuellement.

La société Vadec SA assurera également la facturation des prestations de la déchetterie intercommunale (taxation des déchets des artisans notamment).

c) Frais d'exploitation

Compte tenu des hypothèses faites ci-dessus, les frais annuels d'exploitation peuvent être estimés comme suit :

1. Personnel d'accueil et d'exploitation (Voirie) :	CHF	470'000.00
2. Frais d'exploitation et de location de matériel + transports (Vadec SA) :	CHF	207'000.00
3. Coût traitement déchets y.c. ristourne :	CHF	106'000.00
4. Location de la place (6'692 m ² x 3.10) :	CHF	21'000.00
5. Autres frais (eau, électricité, entretien de la place, etc.) :	CHF	21'000.00
6. Amortissements et intérêts :	CHF	95'000.00
Total :	CHF	920'000.00

Coût par habitant et par an financé par la taxe de base :	CHF	18.95
---	-----	-------

3. Clés de répartition des frais

La charge financière sera répartie entre les Villes et Commune, au prorata du nombre d'habitants déduction faite des apports financiers, fonciers et en ressources humaines de chacun.

La participation financière de tierces communes éventuelles désireuses de profiter de la nouvelle installation viendra également en déduction.

Les principes suivants ont été retenus :

- Prise en compte des apports de chacun (crédits, terrains, prestations).
- Mise à disposition du personnel par les Voiries de chaque Ville (dans les proportions de 4 employés pour la ville de La Chaux-de-Fonds et de 1 employé pour la ville du Locle).
- Direction et gestion du site par la ville de La Chaux-de-Fonds.
- Prise en compte de tous les frais d'exploitation.

4. Structure décisionnelle

La déchetterie intercommunale sera placée sous la responsabilité de la ville de La Chaux-de-Fonds.

Un comité exécutif, formé de représentants des Villes et Communes concernées par la déchetterie intercommunale du Crêt-du-Loclc sera chargé de veiller au respect de la convention et à la bonne marche de la déchetterie intercommunale. Il s'occupera entre autre d'établir une proposition de budget et examinera également les comptes annuels.

Comptes d'investissements

Le montant net à la charge de la commune de La Chaux-de-Fonds (CHF 1'336'000.-) étant supérieur de CHF 36'000.- à celui inscrit au budget 2011 des investissements, une diminution équivalente sera opérée sur le total des dépenses d'investissements budgété pour l'entretien courant et l'assainissement des chaussées communales.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Les travaux prévus dans le cadre de la présente demande de crédit sont en accord avec le contenu du programme de législation, sous le chapitre 3 "valorisation des fonctions, des prestations et des espaces urbains, espaces urbains-espaces publics", page 11.

Conséquences sur les ressources humaines

Cette nouvelle installation créera de nouveaux besoins en personnel. Ces besoins se montent à cinq collaborateurs (4 pour La Chaux-de-Fonds et 1 pour Le Locle), hors prestations réalisées par Vadec SA. On profitera en premier lieu de promouvoir ou de réinsérer du personnel des Voiries de La Chaux-de-Fonds et du Locle. A noter que si les prestations dépassent les hypothèses, ou si d'autres communes souhaitent par la suite bénéficier de la déchetterie intercommunale, du personnel supplémentaire pourrait se révéler nécessaire.

Collaboration intercommunale

Il s'agit d'un bel exemple de collaboration entre deux villes et une commune, à savoir, La Chaux-de-Fonds, Le Locle et La Sagne. Il est probable que dans le futur, d'autres communes des Montagnes neuchâteloises sollicitent l'usage de cette déchetterie intercommunale, car ce site fait partie du concept que Vadec SA souhaite mettre en place dans le cadre de la gestion des déchets recyclés.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspects environnementaux

L'introduction de la future taxe au sac permettra de taxer le pollueur et d'amener ainsi la population à mieux trier ses déchets et d'augmenter de manière considérable la part des recyclés en regard des ordures incinérées, donc de diminuer fortement la part incinérée. Cette politique s'inscrit dans une meilleure gestion des ressources naturelles, dite de développement durable.

b) Aspects sociaux

La politique de récolte de proximité des recyclés principaux par un réseau dense de points de collecte Ecopoints, mise en place par les deux villes permettra de réduire le nombre de déplacements à la déchetterie intercommunale.

De plus, vu la localisation de la future déchetterie intercommunale, il apparaît comme probable que les habitants qui fréquenteront la déchetterie intercommunale le feront le plus souvent à bon escient en combinant leur venue à la déchetterie intercommunale avec une autre activité à proximité.

c) Aspects économiques

L'introduction de la taxe au sac, au-delà d'une amélioration du tri, va améliorer la politique dite "du pollueur-payeur", par une relation directe entre le tri et les coûts à l'individu (et à l'entreprise).

Sans pouvoir véritablement escompter une diminution notable globale dans les coûts de collecte, de traitement, de valorisation ou d'élimination des déchets ménagers, il y aura un report des coûts d'incinération, actuellement très importants, vers ceux de valorisation des déchets recyclés.

Heures d'ouverture

Afin de faciliter au maximum, pour le citoyen, la fréquentation de la déchetterie intercommunale il a été admis d'élargir les heures d'ouverture en fin de journée. De même, le samedi, la déchetterie intercommunale sera ouverte toute la journée en continu. Un projet d'heures d'ouverture est joint en annexe au rapport (annexe no 4).

Développement futur

La future déchetterie intercommunale qui sera construite par les deux villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle et de la commune de La Sagne a, de fait, une vocation régionale (toute commune des Montagnes neuchâtelaises).

En conséquence, toute demande par une commune tierce de pouvoir fréquenter la déchetterie intercommunale sera accueillie favorablement.

Il est à mentionner que la déchetterie intercommunale a été conçue pour être agrandie si nécessaire, afin de faire face à des besoins futurs, sans avoir à démonter les installations existantes, à l'exception peut-être des places de parc au nord de la déchetterie intercommunale.

Conclusions

Ce rapport a été soumis à la Commission des Infrastructures et Energies de La Chaux-de-Fonds lors de sa séance du 4 avril 2011 qui l'a accepté à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter l'arrêté suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA CHAUX-DE-FONDS

Le président

Laurent Kurth

Le chancelier

Thibault Castioni

Annexes : Plans avec les lieux étudiés (annexe no 1)
Plan de la future déchetterie intercommunale (annexe no 2)
Foires aux questions et réponses (annexe no 3)
Projet d'horaire (annexe no 4)
Cartes des immixtions de bruit (annexe no 5)

Lexique : Mini-déchetterie (Ecopoint) : point de collecte de proximité où sont récoltés les déchets les plus courants et journaliers (verre et papier)

Midi-déchetterie (Ecopoint) : point de collecte de zone où sont récoltés les déchets courants (verre, papier, huiles, piles, boîtes alu et fer blanc)

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Energies

Arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 1'336'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour la participation à la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale en collaboration avec la ville du Locle (CHF 358'000.-) et la commune de La Sagne (CHF 34'000.-).

Article 2.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 4 %.

Article 3.- Le Conseil communal est habilité à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux et à constituer ou négocier toutes servitudes nécessaires sur les terrains concernés par le projet.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président La secrétaire
Marc Schafroth Aline Fleury